Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260518-DEL2026_05_15-DE

République Française

Guingamp
Gwengamp

Nombre de conseillers
-en exercice : 29
-présents : 26
-représentés : 3

Délibération
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du lundi 18 mai 2026

—

Le dix-huit mai 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le douze mai 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, M. GOUDALLIER Benoît, Mme TISSIER Isabelle, M. AATACH Houssain, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. BERTHE Thomas, Mme LE GALL Déborah, M. MONFORT Charles Adjoints, M. DE QUELEN François, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme LE GRAET Carole, Mme TANVEZ Katell, Mme DUCLOS Anne, M. GARREC Loïc, Mme LEROY Charline, M. KERHERVE Steven, M. LE LAY Tugdual, M. SAINT-CAST Nicolas, M. LE PILLOUER Maël, Mme LALANDE Christine, M. PAPION Lionel, M. KERLOGOT Yannick, Mme LE BOURDOULOUS Fabienne, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme CORBEL Peggy, M. BLEJEAN Ronan, Mme CIVY Anne-Marie respectivement représentés par Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme SANZ Myriam, M. LE GOFF Philippe.

Secrétaire de séance : M. LE PILLOUER Maël.

DEL2026-05-15- COMPLEMENT A LA DELIBERATION DE DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Philippe Le Goff

Par délibération n° 2026-03-27 en date du 30 mars 2026, le Conseil municipal a donné délégation d'attributions au maire dans un certain nombre de domaines en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Dans un souci de bonne administration, de continuité du service public et de sécurisation des procédures administratives, et en vertu de l'article L. 2122-19 du CGCT, le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- au directeur général des services ;
- au directeur des services techniques ;
- aux responsables de services communaux

dès lors que le Conseil municipal l'a explicitement autorisé dans sa délibération donnant délégation au maire.

Cette précision a été omise dans la délibération du 30 mars.

Il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération susvisée comme suit :

« Pour l'exercice des attributions déléguées par le conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire est autorisé à donner, sous sa

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260518-DEL2026_05_15-DE

surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux fonctionnaires territoriaux mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, dans les limites des fonctions qu'ils exercent.
Les arrêtés de délégation de signature préciseront :

- l'identité et les fonctions des bénéficiaires ;
- l'étendue des actes concernés ;
- les conditions d'exercice de la délégation ;
- les éventuelles limitations ou exclusions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** la proposition de subdélégation de signature présentée ci-dessus en complément de la délibération n°2026-03-27

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire
Philippe LE GOFF

Le secrétaire,
Maël LE PILLOUER

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)